



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1321.1 à 1321.63 ;

Vu le rapport de contrôle sanitaire portant sur le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine émis par l'Agence Régionale Santé en date du 2 juin 2026 et sa conclusion de non-conformité aux exigences de qualité en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation de l'eau est interdite pour la boisson et la préparation des aliments au lieu-dit La Vialette.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à partir du 4 juin 2026 jusqu'à nouveau contrôle sanitaire attestant de la conformité de l'eau distribuée.

Article 3 : Monsieur le Maire de St Jean du Bruel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à l'Agence Régionale de la Santé.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 4 juin 2026



Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.